

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>60478</b>	De <b>Mme Anne-Lise Dufour-Tonini</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> >ordre public	<b>Tête d'analyse</b> >terrorisme	<b>Analyse</b> > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>15/07/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Anne-Lise Dufour-Tonini attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des *djihadistes* de nationalité française en écho à la tuerie de Bruxelles dont le présumé coupable serait originaire du département du Nord. Alors que de nombreux Français exercent des allers et retours dans plusieurs pays étrangers pour y apprendre le "*djihad*", notamment en Syrie, il nous est impossible de les interpellier, de les mettre en garde à vue voire de les mettre en examen. Il est par ailleurs difficile d'établir si ces personnes ont fait l'objet d'un entraînement ou d'une action terroriste aux côtés des troupes d'Al-Qaïda. Ainsi, parce que très souvent il s'agit de jeunes citoyens français, elle lui demande les dispositions que le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de lutter d'abord contre toute radicalisation des comportements des jeunes Français dans nos quartiers populaires ou dans nos prisons. Aussi, elle demande s'il ne faudrait pas modifier la législation anti-terroriste afin que les personnes qui présentent un danger éminent pour l'ordre public puissent faire l'objet d'enquêtes, d'écoutes ou convocations devant les services compétents voire de poursuites judiciaires préventives afin d'éviter un tragique passage à l'acte.